



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Sous-direction des ressources humaines du système de santé
Bureau de l'organisation des relations sociales et
Des politiques sociales (R113)
Dossier suivi par Nathalie FOUQUET
Tél. : 01 40 56 75 19
Fax : 01 40 56 58 46
Mél. : nathalie.fouquet@sante.pouv.fr

209/2410

Paris, le 05 NOV 2009

Madame la Secrétaire Générale,

Par courrier en date du 7 octobre 2009, vous indiquez que l'Union Syndicale Solidaires avait saisi par courrier le 21 juillet 2009, Madame la ministre de la santé et des sports aux fins de voir inscrire le CEFI Solidaires sur la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique hospitalière.

J'ai le plaisir de vous informer que l'arrêté du 2 février 2009 publié au Journal officiel du 13 février 2009, a complété l'arrêté du 28 décembre 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit, en faveur des agents des établissements de la fonction publique hospitalière au congé pour formation syndicale, en y ajoutant le CEFI Solidaires, 144, boulevard de la Villette, 75019 Paris.

Ainsi, les stages ou sessions organisées par le CEFI Solidaires ouvrent désormais droit au congé pour formation syndicale en application de l'article 1^{er} du décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif au congé pour formation syndicale. Il en résulte qu'il est également habilité à organiser les formations des membres des comités techniques d'établissement et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en vertu des dispositions, respectivement, de l'article D 6144-81 du Code de la santé publique et de l'article R 4615-15 du Code du travail.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame la Secrétaire générale de la fédération
SUD Santé Sociaux
70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS

Pour la Ministre et par délégation,
Par empêchement simultané
de la Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
et du Service
La sous-direction des
ressources humaines du système de santé


Emmanuelle QUILLET